Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 023-200067189-20210625-20210614-DE

Règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) « Abracadaram !

Préambule :

Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s **« Abracadaram ! »** (RAM) est un service itinérant qui intervient sur plusieurs communes de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. C'est un **service gratuit** destiné aux Assistant(e)s Maternel(le)s, candidat(e)s Assistant(e)s Maternel(le)s, aux Assistant(e)s Familial(e)s, aux familles et toutes personnes intéressées par l'accueil à domicile.

1. Gestionnaire :

Le RAM est géré par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole et le Conseil Départemental.

Coordonnées du RAM :

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest « Abracadaram ! »

Route de la Souterraine 23400 ST DIZIER-MASBARAUD

Tél : 05 55 54 04 95 **Portable :** 07 86 72 19 32 ou 07 87 61 16 84
Mail : responsable.ram@creusesudouest.fr ou ram@creusesudouest.fr

2. Missions du RAM :

- Créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile,
- Animer un lieu où professionnel(le)s de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
- Proposer des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels(le)s et les candidat(e)s à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel, en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires,
- Contribuer à l'éveil et au développement des jeunes enfants
- Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Le RAM n'a pas pour mission le suivi, ni le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s. Il ne s'agit pas d'un service employeur, ni d'un mode de garde mais d'un lieu d'accueil, d'échanges et de rencontres.

3. Personnel :

Deux Educatrices de Jeunes Enfants assurent le fonctionnement, l'accueil et les animations du service en cohérence et en collaboration. La structure fait également appel à des intervenants dans divers domaines : motricité, éveil musical, expression corporelle, arts plastiques…Le RAM peut recevoir et encadrer des stagiaires, qui restent sous la responsabilité de l'équipe du service.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 023-200067189-20210625-20210614-DE

4. Public accueilli :

- Assistant(e)s Maternel(le)s et les enfants jusqu'à 6 ans dont elles ont la responsabilité,
- Candidat(e)s Assistant(e)s Maternel(le)s,
- Familles (parents, futurs parents, grands-parents…) et leurs enfants,
- Assistant(e)s Familial(e)s.

5. Modalités d'accueil :

Le RAM est ouvert toute l'année. Il propose des temps d'éveil et d'animation qui ont lieu les matins en itinérance et des temps de permanences les après-midis sur des pôles fixes. Le service est fermé une semaine durant les vacances de Noël et trois semaines en août.

- **Temps d'animations collectifs :**

Les temps **d'ateliers s'effectuent de 9h30 à 11h30 en itinérance** sur des salles mises à disposition des communes d'accueil. Les usagers sont informés des lieux et fréquence d'animations par une plaquette d'information. Tous les enfants restent sous la responsabilité de leur Assistant(e) Maternel(le), de leur parent ou de la personne qui les accompagne durant les animations et les temps collectifs du RAM. Les différents lieux sont ouverts à tous, quel que soit le lieu de résidence. **Néanmoins la priorité sera donnée aux personnes résidant sur le territoire.** Les adultes doivent faire preuve de discrétion par rapport à ce qui peut être dit ou vécu, lors du temps d'animation. Le public s'engage à respecter l'équipe, le matériel et le bon déroulement de l'animation.

- **Permanences :**

Les permanences administratives, d'informations, d'écoute et d'échanges divers ont lieu :

- **Ahun : les lundis, mercredis et jeudis de 14h à 17h30,**
- **Bourganeuf : les jeudis de 14h à 17h30.**

Des rendez-vous peuvent être définis en dehors de ces créneaux si besoin.

6. Responsabilités et engagements :

Les professionnelles sont responsables de l'utilisation du local, du matériel et des fournitures. Elles veillent à fournir les autorisations nécessaires au bon fonctionnement du RAM et s'engage à les respecter. Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur. L'Assistant(e) Maternel(le), en charge de l'enfant, est responsable de celui-ci, dans le cadre de sa responsabilité professionnelle comme le prévoit le contrat de travail et participe aux ateliers avec l'autorisation des parents. Le RAM dégage toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de biens matériels, ceci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires. Dans un souci d'hygiène et de protection, toute personne adulte ou enfant présentant des symptômes de maladies contagieuses ne peut être admis sur le lieu d'accueil.

7. Signature :

Fait à Ahun, le 4 mai 2021,

Dernière version du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2021.

Pour la structure gestionnaire,

M. Sylvain Gaudy, Président de la Communauté de Communes,